

les maîtres de port, à Fort-William et à Port-Arthur, auront carte blanche et pourront s'approprier toutes les taxes perçues, ou bien ces taxes leur tiendront-elles lieu d'émoluments ?

M. CLANCY : J'ai attendu avec une assez vive impatience que le gouvernement nous fit connaître sa pensée sur une question qui me semble de la plus haute importance. La tendance de l'époque est de favoriser autant que possible et de faciliter les transports économiques. On ne saurait imposer de droits de port ou autres taxes, sans que ces deniers sortent du gousset des expéditeurs. Voilà une question dont la solution devrait reposer sur une base plus solide que les simples représentations d'une chambre de commerce, quelque respectable et influente que soit cette institution. Le gouvernement devrait formuler un système bien arrêté à cet égard. On ne nous a pas encore dit quel objectif on veut atteindre, en établissant des commissaires du port, si peu rétribués qu'ils soient, chargés de surveiller les navires de commerce, à l'entrée ou à la sortie des ports canadiens. Au moment même où les compagnies ne cessent de s'adresser au gouvernement pour obtenir la suppression des droits de navigation sur les canaux et le dégrèvement des voies fluviales, il est assez singulier que le gouvernement songe à établir une disposition législative tendant à l'imposition d'une taxe qui, si minime qu'elle soit, grèvera infailliblement le commerce et constituera une mesure rétrograde. Le gouvernement devrait nous dire à quel mobile il obéit, en adoptant ce système. Bien que la rémunération accordée à ces commissaires du port ne soit pas assez élevée pour créer des alarmes, force m'est bien d'avouer que cette dépense est inutile, à moins que l'objectif visé ici ne soit plus justifiable que cette mesure ne semble l'indiquer.

Sir WILFRID LAURIER : Comme l'a fait observer mon honorable collègue, cette loi, je me le rappelle parfaitement, a été adoptée, à la demande des autorités commerciales de ces deux villes, Port-Arthur et Fort-William. Les chambres de commerce nous ont demandé de leur confier l'administration de ces deux ports. Ces ports sont de création récente. Leur établissement est contemporain de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et jusqu'aujourd'hui leur administration a été dévolue au ministère de la Marine. Il n'est donc pas étonnant que les citoyens et les marchands de ces deux villes aspirent à obtenir l'administration de leurs propres ports.

M. COCHRANE : Ont-ils participé aux frais d'établissement de ces ports ?

Sir WILFRID LAURIER : Non. Et ils ne songent nullement à en retirer de profits personnels ; seulement, ils désirent y attirer tout le commerce possible et concurrencer tous les autres ports. Tous les ports situés sur

les lacs se font concurrence, pour y attirer le trafic, chose d'ailleurs très naturelle et très louable. Les citoyens de ces deux villes prospères prétendent qu'ils sont en mesure de soigner leurs propres intérêts plus avantageusement que ne le pourraient faire des étrangers, et je me range parfaitement à leur avis. Ils sauront mieux surveiller leurs propres intérêts, et dans la mesure même notre pays en bénéficiera. Par conséquent, quand ils demandent qu'on leur confie l'administration de leurs propres ports, le gouvernement estime que c'est là une demande fort naturelle, fort légitime et une très louable ambition. J'abonde absolument dans le sens de l'honorable député quand il affirme qu'il ne faut pas grever à outrance notre commerce, mais qu'il importe d'alléger autant que possible le fardeau des taxes. Le projet de loi à l'étude ne viole nullement ce principe. L'administration de chacun de ces ports sera confiée à trois commissaires nommés par le gouvernement, et qui donnent leurs services gratuitement.

M. CLANCY : Non, ils touchent \$400.

Sir WILFRID LAURIER : Pardon, c'est la rémunération que touche le maître de port, et assurément c'est une assez minime rémunération. Il importe que les taxes soient aussi peu élevées que possible, et à mon avis cette mesure, bien loin de mériter censure, s'impose à l'approbation de l'honorable député.

M. CLANCY : Personne ne saurait redire à la louable émulation qui règne entre ces ports ni aux vœux que les citoyens de ces villes ont manifesté en demandant qu'on leur confie l'administration de leurs propres affaires.

Mais il s'agit de savoir si le bill à l'étude statue bien sur les meilleurs moyens à prendre pour encourager et développer le commerce. Le bill attribue aux commissaires le pouvoir d'établir un droit maximum, et dans cette mesure-là même, le gouvernement se dépouille de toute maîtrise.

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. CLANCY : La commission peut établir des droits n'excédant pas un centin par tonneau, et dans cette mesure-là même, elle agit indépendamment du gouvernement.

L'honorable M. PREFONTAINE : Non, il faut l'approbation de l'Exécutif.

Sir WILFRID LAURIER : L'Exécutif ne saurait approuver l'établissement d'un droit supérieur à un centin par tonneau.

M. CLANCY : Enfin, c'est une charge quelconque, si peu élevée qu'elle soit, dont se trouve grevé tout navire, chaque fois qu'il entre dans le port, et le premier ministre le sait, la tendance naturelle est de gonfler les recettes, surtout lorsqu'il est pourvu au moyen de les dépenser. Il serait préférable d'exiger une somme légitime, sans établir de

M. BENNETT.